

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Madame SAINT-MARC PRADELLE Béatrice, Responsable des équipes techniques - Cité Scolaire Raymond Loewy - 1, Place de Bernhausen - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking sis à l'arrière du collège R. Loewy Rue de la Font aux Moines à l'occasion de l'opération de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires des élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}, le vendredi 22 novembre 2019 de 08 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Pendant l'opération décrite dans la demande susvisée, le stationnement sera interdit sur les places de parking sises à l'arrière du collège R. Loewy Rue de la Font aux Moines, sauf pour les cars utilisés pour l'opération.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de cette opération.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le seize octobre deux mille dix-neuf.

Destinataires :

- *Monsieur Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Madame SAINT-MARC PRADELLE Béatrice*

Le Maire,



Jean-François MUGUAY